

2014/6160 - APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU SITE HISTORIQUE DE LYON INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le 5 décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit le Site historique de Lyon sur la Liste du patrimoine mondial. A l'époque, un plan de gestion n'était pas demandé, ce n'est devenu une exigence que depuis 2005. La Ville de Lyon doit aujourd'hui se mettre en conformité. L'élaboration du plan de gestion doit être réalisée dans le cadre du rapport périodique conduit en 2012-2013 par les services de l'Etat et transmis dernièrement avec un avis favorable à l'UNESCO.

Dans cette perspective, une étude de *Mise en cohérence des outils du patrimoine* a été conduite de 2007 à 2009 pour élaborer un diagnostic préalable et l'élaboration du plan lui-même est engagée suivant les directives de l'Instruction de la Direction Générale des patrimoines du 12 avril 2012.

La méthodologie a été largement partagée par l'ensemble des acteurs avec association des services agissant à un titre ou un autre sur les questions de patrimoine à la Ville, au Grand Lyon, au Département et à la Région ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles. Les experts, les associations, les Conseils de quartier et Comités d'intérêt local ont également été associés à la démarche. Une réunion de présentation générale du projet s'est enfin tenue en ouverture de la Rencontre villes & patrimoine en mai dernier devant des représentants de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, du Ministère de la culture et de la communication ainsi que des organisations patrimoniales nationales et internationales.

Le Plan de gestion du site historique de Lyon, joint au rapport, a reçu un avis favorable de la Commission locale patrimoine mondial en date du 27 novembre 2013 (Commission tripartite Etat, Ville/Grand Lyon, personnes qualifiées).

Le dossier comprend :

- une partie *Contexte* qui expose les profondes mutations de la conception du patrimoine dans un environnement en évolution, le processus et les caractéristiques de l'inscription en mettant en évidence le rapport ancien entre la ville et son patrimoine caractérisé par l'approche urbaine ;
- une partie *Diagnostic* qui rappelle les actions conduites dans toutes les disciplines depuis 15 ans et identifie les enjeux majeurs pour les années à venir ;

- le *Plan de gestion du bien*, étant précisé que les actions inscrites dans la durée soit en matière de gestion de l'espace urbain, soit d'engagements pluriannuels sur les opérations de restauration des monuments majeurs et d'aménagement, soit de connaissance, sensibilisation et promotion du patrimoine relevant des actions quotidiennes des institutions culturelles et des acteurs locaux partenaires, constituent bien le socle de la politique patrimoniale mais ne sont pas rappelées dans ce plan.

Le plan de gestion 2013-2019 du site historique de Lyon inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est structuré autour des éléments suivants :

➤ **La Vision :**

« Développer la ville, considérée à l'échelle de la métropole, dans une continuité urbaine tout en faisant preuve d'une capacité à lier de manière équilibrée patrimoine et modernité, à défendre une conception harmonieuse de l'urbanité et à partager notre expérience caractérise aujourd'hui le projet urbain de Lyon ».

➤ **Le schéma de gouvernance :**

- pilotage : Commission locale assistée par le Comité technique Ville/Grand Lyon/Région/DRAC Coordination : correspondant patrimoine mondial DRAC et Mission site historique ;
- programmation : services ;
- concertation : Assemblée générale *Bilan & perspectives* ;
- communication : agenda patrimonial ;
- évaluation : aide à la décision et préparation du prochain rapport périodique de l'UNESCO en 2018-2019.

➤ **6 grandes orientations et le Plan d'action 2013-2019 comprenant 16 fiches-action :**

Orientation n° 1 : Projet urbain et prise en compte de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine

Outils réglementaires

Fiche n° 1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme et Habitat (PLU-H) ;
Fiche n° 2 : Révision des espaces protégés.

Dispositifs

Fiche-action n° 3 : Développement des Ateliers du Patrimoine ;
Fiche-action n° 4 : Création de l'Observatoire du Patrimoine Urbain.

Prospective et pré-opérationnel

Fiche n° 5 : Elaboration d'un Plan de référence du site historique ;
Fiche n° 6 : Poursuite de l'Etude thermique du bâti ancien.

Orientation n° 2 : Approche scientifique de l'authenticité du site et production des connaissances

Fiche n° 7 : Renforcement de la coopération scientifique et culturelle.

Orientation n° 3 : Conservation préventive et restauration du patrimoine

Fiche n° 8 : Consolidation de la chaîne de l'archéologie ;

Fiche n° 9 : Restauration du patrimoine monumental et archéologique.

Orientation n° 4 : Sensibilisation aux valeurs du patrimoine et au projet culturel

Fiche n° 10 : Mise en place d'un plan Signalétique du site historique ;

Fiche n° 11 : Refonte du volet patrimonial du site Web « culture-lyon.org » ;

Fiche n° 12 : Positionnement des Musées Gadagne comme pôle d'interprétation du site historique ;

Fiche n° 13 : Confortement du réseau des institutions culturelles ;

Fiche n° 14 : Partage des valeurs universelles dans les quartiers anciens inscrits en Politique de la ville.

Orientation n° 5 : Tourisme et valeur universelle du patrimoine

Fiche n° 15 : Diversification des offres touristiques en lien avec la VUE.

Orientation n° 6 : Partage de la valeur universelle du patrimoine

Fiche n° 16 : Programme d'échange et de coopération sur les nouveaux acteurs et les nouvelles pratiques dans la gestion du patrimoine urbain.

Certaines fiches-actions relevant des compétences du Grand Lyon, le Plan de gestion du site historique de Lyon est également soumis à l'approbation du Conseil communautaire. »

Vu ledit plan ;

Vu l'avis émis par les 9 Conseils d'arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1. Le Plan de gestion du site historique de Lyon inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à remettre le Plan de gestion du site historique de Lyon aux services de l'Etat pour transmission à l'UNESCO.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN